



Charte du doctorat de la Faculté des lettres

Cette charte est destinée aux doctorantes et aux doctorants, aux directrices et aux directeurs de thèse, ainsi qu'aux présidentes et aux présidents des jurys; elle définit les principes et les bonnes pratiques qui régissent la relation entre une doctorante ou un doctorant et sa directrice ou son directeur de thèse; elle précise le rôle et les responsabilités de chacune et de chacun tout au long du processus d'élaboration du travail. Elle sert de guide et de référence, mais elle ne vise pas à remplacer le règlement du doctorat, qui seul fait foi. Celui-ci est disponible sur le site de la Faculté: <http://www.unige.ch/lettres/fr/etudes/formations/doctorat/>

Le générique masculin a été adopté dans la suite du document afin d'en faciliter la lecture et il désigne aussi bien les hommes que les femmes.

L'inscription en thèse

Il appartient au doctorant de trouver un directeur de thèse qui soit compétent dans le domaine de recherche envisagé, et d'obtenir son accord avant de s'inscrire en thèse à l'Université de Genève. Il est possible de mettre en place dès le départ une codirection ou une cotutelle. Le directeur de thèse doit manifester de l'intérêt pour le sujet proposé. Un enseignant n'a aucune obligation d'accepter la direction d'une thèse de doctorat.

Le directeur de thèse évalue les motivations réelles et les objectifs à long terme du doctorant, et il s'assure qu'il dispose des capacités requises pour mener à bien son projet. Il l'informe de façon claire et objective sur les possibilités de faire carrière dans sa discipline et sur les réalités du monde universitaire; il lui indique de façon transparente s'il aura éventuellement la possibilité d'obtenir un poste de niveau postdoctoral à la Faculté ou dans une autre université. Il lui rappelle que la majorité des docteurs ne feront pas de carrière académique, il met l'accent sur l'importance des compétences transférables à d'autres secteurs professionnels qui peuvent être acquises durant le doctorat, et il lui rappelle la nécessité d'avoir d'autres projets en perspective :

http://www.unige.ch/lettres/files/9014/1693/0515/referentiel_compences_doctorat.pdf

Le sujet de la thèse et la méthodologie sont élaborés d'entente entre le doctorant et le directeur de thèse. Il convient de se mettre rapidement d'accord sur la nature et le contenu du dossier de prédoctorat, qui devra être défendu en présence du président du jury en principe à l'issue de la première année de thèse.

Le projet de thèse doit constituer une recherche nouvelle et originale. Il ne doit pas avoir abouti à l'obtention d'un doctorat, ou d'un titre jugé équivalent, dans une autre université et il doit répondre aux règles déontologiques et aux principes éthiques en vigueur à l'Université:

<http://www.unige.ch/apropos/politique.html>

Le directeur de thèse informe le doctorant des différentes possibilités de financement pendant et après la thèse et il soutient ses demandes le moment venu, dans la mesure du possible:

<http://www.unige.ch/lettres/fr/recherche/soutienrecherche/>

Avant l'inscription, le directeur de thèse, éventuellement d'entente avec le doctorant, propose un président du jury. Ce dernier est notamment chargé de veiller au bon déroulement des procédures à chaque étape de la thèse. C'est le directeur ou le président du jury qui demande l'inscription en thèse auprès du collège des professeurs. Le doctorant s'engage à fournir au conseiller aux études tous les documents requis dans les délais prescrits.

L'élaboration de la thèse

Le directeur de thèse et le doctorant établissent ensemble un calendrier de travail en tenant compte du délai réglementaire pour l'achèvement d'une thèse (5 ans); ils déterminent la fréquence des rencontres (par exemple une fois par mois, ou tous les deux ou trois mois), ainsi que les échéances pour la remise des différentes parties de la thèse. Ce calendrier peut et doit être constamment revu et mis à jour d'un commun accord au cours de la thèse.

Le doctorant est responsable de l'élaboration de sa thèse et il fait preuve d'initiative. Il informe régulièrement son directeur de thèse de l'avancement de son travail et il lui signale tout problème rencontré, ou tout retard effectif ou prévisible. Il s'engage à respecter les échéances convenues pour la remise des différentes parties de la thèse.

Le directeur de thèse montre de l'intérêt pour l'avancement du travail de son doctorant et il se rend disponible de manière régulière; il s'engage à lire dans un délai raisonnable les parties de la thèse qui lui sont soumises par le doctorant, et il lui fait part de ses remarques et conseils de manière franche mais constructive.

Lors de la défense du dossier de prédoctorat, qui doit avoir lieu en principe à l'issue de la première année de thèse, le directeur de thèse et le président du jury décident si le doctorant a les capacités nécessaires pour poursuivre sa recherche. Ils le rendent attentif aux points qui doivent être impérativement et rapidement améliorés. C'est aussi l'occasion de redéfinir ou de réorienter le sujet de thèse si nécessaire.

Le directeur de thèse et le doctorant s'informent mutuellement de leurs absences prolongées (congé scientifique; séjour à l'étranger) et ils se mettent d'accord sur les moyens de rester en contact.

Le directeur de thèse encourage le doctorant à participer activement aux activités et aux écoles doctorales qui lui sont destinées; si nécessaire, il lui recommande de suivre une formation complémentaire (acquisition de compétences linguistiques, formation technique, stage sur le terrain). Il le rend attentif à l'importance d'effectuer un séjour de recherche d'une année dans une université étrangère durant son parcours doctoral, au bénéfice d'une bourse du FNS ou de tout autre soutien financier:

<http://www.snf.ch/fr/encouragement/carrieres/doc-mobility/Pages/default.aspx>

Le directeur de thèse conseille le doctorant intéressé par une carrière académique sur la meilleure façon de construire son plan de carrière dans sa discipline. Il l'encourage à acquérir de l'expérience dans l'enseignement universitaire, à publier quelques articles dans des revues à comité de lecture et à présenter des communications lors de colloques internationaux. Il le rend par ailleurs attentif au fait qu'en sciences humaines, un article publié ne peut pas être repris tel quel dans la thèse.

Le directeur de thèse encourage son doctorant à rencontrer d'autres doctorants, en participant notamment aux activités organisées par l'unité, par les conseillers à la recherche de la Faculté, ou par l'Université de Genève.

L'achèvement de la thèse

À l'approche de la fin de la thèse, le directeur de thèse et le président du jury s'entendent pour composer le jury de thèse. Le doctorant est consulté et il peut lui-même faire d'autres suggestions, mais il ne peut prétendre composer seul son jury de thèse. Lors du choix, il convient d'éviter tout conflit d'intérêt entre les divers membres du jury, ou entre l'un d'eux et le doctorant. C'est le président du jury, en accord avec le directeur de thèse, qui prend contact avec les jurés afin d'obtenir leur aval. Il transmet sans délai au secrétariat du conseiller aux études les adresses des membres du jury.

Lorsque la thèse a été déposée par le doctorant, le président du jury élabore un calendrier de travail pour tous les membres du jury, qui disposent de trois mois pour lire le travail et envoyer leurs rapports, et il rédige le rapport de synthèse. Il doit tenir compte des contraintes imposées par les règlements et les usages en vigueur à la Faculté (notamment les échéances dictées par le calendrier du Conseil décanal, qui est l'instance compétente pour autoriser la soutenance). Si nécessaire, le président du jury réclame avec insistance les rapports individuels auprès des membres du jury, de façon à ne pas mettre en péril le calendrier établi et porter ainsi préjudice au doctorant: il faut compter un délai de quatre semaines entre l'approbation du rapport de synthèse par le Conseil décanal et la soutenance de thèse.

En cas de difficultés

La relation entre un directeur de thèse et son doctorant devrait toujours être fondée sur le dialogue, l'estime et le respect mutuel. Il peut cependant arriver que des obstacles surgissent en cours d'élaboration de la thèse et il convient de trouver des solutions le plus rapidement possible.

Si le projet de thèse envisagé au départ s'avère trop ambitieux, il peut être judicieux d'en réduire l'ampleur, d'un commun accord entre le directeur de thèse et le doctorant.

De même, si la thématique de la thèse nécessite une réorientation substantielle, il peut être utile, sur proposition du directeur de thèse ou du doctorant, d'envisager une codirection, voire un changement de directeur.

Parfois, il peut s'avérer nécessaire de discuter, sereinement et sans pression de part et d'autre, de la pertinence de poursuivre le projet de thèse, soit parce que celui-ci ne semble déboucher sur aucun résultat satisfaisant, soit parce que le doctorant s'aperçoit au fil du temps que l'exercice ne correspond pas à ses aspirations.

En cas de problème de communication entre le directeur de thèse et le doctorant, il peut être judicieux de contacter une tierce personne. Dans un premier temps, il est possible de solliciter le président du jury, qui peut assurer la liaison entre les deux parties.

En cas de problème grave ou récurrent, il convient de s'adresser au conseiller aux études qui, le cas échéant, transmettra le dossier au décanat:

<http://www.unige.ch/lettres/fr/infos/contact/cons-etu/>